



Règlement « Les 10 km de la Feria »

Mercredi 13 août 2025

Article 1 : Organisation de l'événement

La Ville de Béziers organise le mercredi 13 août 2025 l'événement sportif "Les 10 km de la Feria", composé de deux épreuves gratuites au départ des Allées Paul Riquet à Béziers :

- Une randonnée pédestre de 6 km, non chronométrée, sans classement, accessible à tous – Départ à 12h00
- Une course à pied de 10 km, chronométrée avec classement officiel – Départ également à 12h00

La course est placée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), dont elle respecte la réglementation applicable.

Les participants sont invités à adopter un code vestimentaire blanc. Un bandana officiel de la Feria sera remis (dans la limite des 1 500 premiers inscrits) à toute personne portant un tee-shirt blanc uni, dans un esprit festif et fédérateur

Article 2 : Parcours

- Le parcours course est homologué pour 10 km (mesurage officiel FFA) et s'étend intégralement sur le territoire de la commune de Béziers. Il est conçu pour offrir un cadre urbain agréable, festif et convivial.
- Le parcours marche est d'une longueur de 6 km et emprunte en partie le tracé de la course.

Départ et arrivée des deux épreuves : Allées Paul Riquet – 34500 Béziers

Le lien cartographique des deux parcours sera publié sur le site de la Ville (www.ville-beziers.fr) quelques jours avant la manifestation.

Article 3 : Inscriptions

3.1 Course à pied (10 km – chronométrée)

- Gratuite et ouverte à toute personne âgée de 16 ans révolus, licenciée ou non.
- Inscriptions uniquement en ligne jusqu'au lundi 11 août 2025 sur le site officiel : www.ville-beziers.fr
- Possibilité d'inscription sur place, dans la limite des places disponibles, le 13 août 2025 entre 8h00 et 11h15 au Palais des Congrès – 34500 Béziers (à 50 mètres du point de départ).



Justificatif obligatoire :

Conformément à l'article L.231-2-1 du Code du sport, chaque participant à la course chronométrée devra obligatoirement fournir, au moment de l'inscription ou lors du retrait du dossard, l'un des documents suivants :

- Une licence FFA en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- OU une attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) de moins de 3 mois, accessible via le site officiel de la FFA.

Le document devra être téléchargé lors de l'inscription en ligne ou présenté physiquement lors du retrait du dossard.

3.2 Randonnée pédestre (6 km – non chronométrée)

- Gratuite et ouverte à tous publics, y compris aux enfants sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur.
- Inscriptions également ouvertes en ligne jusqu'au lundi 11 août 2025 sur le site de la Ville.
- Inscriptions possibles sur place, aux mêmes horaires et lieu que pour la course.

Aucune attestation médicale ni justificatif n'est requis pour participer à la marche.

Article 4 : Consignes générales et interdictions

- Les participants s'engagent à respecter les consignes de l'organisation, les signaleurs, la Police municipale et les services de secours.
- Les voies empruntées bénéficieront d'une priorité temporaire, mais le respect du Code de la route reste de rigueur pour tous.
- L'encadrement sécuritaire est assuré par la Police municipale et les sapeurs-pompiers de Béziers.
- Sont formellement interdits sur le parcours :
 - les accompagnants à vélo, trottinette, rollers ou autres engins roulants ;
 - les poussettes ;
 - les animaux (chiens y compris tenus en laisse).
- Tout participant accepte, du seul fait de son inscription, que la Ville puisse utiliser librement les photographies prises lors de l'événement sur ses supports de communication.



Article 5 : Assurances et responsabilités

- La Ville de Béziers est couverte par une assurance Responsabilité Civile auprès de la compagnie Aréas Assurances.
- Les licenciés FFA bénéficient des garanties attachées à leur licence.
- Pour les participants non licenciés, il leur appartient de souscrire une assurance individuelle accident, fortement recommandée.
- Chaque participant reconnaît être conscient des risques inhérents à la pratique de la course à pied ou de la randonnée, et participer sous sa propre responsabilité.
- Le parcours ne présente pas de difficulté technique majeure, mais certaines portions peuvent nécessiter une attention renforcée.

Article 6 : Chronométrage et limite de temps

Le chronométrage de la course de 10 km est assuré par la société ATS, via un système électronique intégré au dossard. Chaque participant pourra conserver son dossard à titre de souvenir.

- Temps limite : 2h00
 - Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée avant 14h00 devra se conformer au Code de la route et quitter le parcours sécurisé.
 - Les marcheurs encore engagés au-delà de 14h00 seront également invités à regagner les Allées Paul Riquet en empruntant les trottoirs.

Article 7 : Dossards

Les dossards seront remis le mercredi 13 août 2025 entre 8h00 et 11h15, au Palais des Congrès (à proximité immédiate du départ).

La Ville de Béziers pourra mettre en place un point de retrait les jours avant la course.

- Remise des dossards nominatives ;
- Aucun transfert d'inscription ou de dossard n'est autorisé. Tout contrevenant engage sa responsabilité personnelle en cas d'incident ou d'accident.

Article 8 : Récompenses

- La remise des prix aura lieu aux alentours de 13h00 sur la scène principale de la bodega du Village de la 3e Mi-Temps, situé sur les Allées Paul Riquet.
- Seront gravés sur le bouclier officiel de la course des 10 km de la Feria :
 - Le premier homme ;
 - La première femme.
- Chaque lauréat recevra une réplique de l'édition 2025.



Article 9 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément la Ville de Béziers à utiliser son image (photo ou vidéo) captée dans le cadre de l'épreuve, sur tous supports de communication institutionnels ou promotionnels, sans limite de durée ni contrepartie financière.

Article 10 : Cas de force majeure et modifications

En cas de force majeure, d'événements climatiques extrêmes ou de toute autre circonstance mettant en péril la sécurité des participants ou du public, l'organisation se réserve le droit :

- d'annuler tout ou partie de la manifestation ;
- de modifier le parcours (déviation, neutralisation d'un secteur) ;
- ou de suspendre l'épreuve en cours.

Article 11 : Gardiennage

Aucun dispositif de gardiennage ou de consigne n'est mis en place. Il est donc déconseillé aux participants d'apporter des objets de valeur.

La Ville de Béziers décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels.

Article 12 : Protection des données personnelles (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville de Béziers, organisatrice de l'événement.

Les données collectées à l'occasion de l'inscription pourront être utilisées pour l'envoi d'informations relatives à l'événement ou à d'autres manifestations municipales. Aucun usage commercial ne sera fait de ces données sans consentement préalable.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à la manifestation impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant s'engage à s'y conformer strictement et à suivre les consignes émises par l'organisateur.



Règlement Concours de pétanque de la Feria 2025 **« Grand Prix de la Feria 2025 »**

Vendredi 15 août 2025 : Triplette
Samedi 16 août 2025 : Doublette

Article 1 : Organisation de l'événement

La Ville de Béziers organise deux concours de pétanque pour la Feria 2025 au Plateau des Poètes à Béziers :

- Vendredi 15 août 2025 : un concours en Triplette, accessible à tous à partir de 12 ans – Premier match à 9h00
- Samedi 16 août 2025 : un concours en Doublette, accessible à tous à partir de 12 ans – Premier match à 9h00

La Ville offrira à chaque participant un chapeau de la Feria 2025, dans un esprit festif et fédérateur.

Article 2 : Inscriptions limitées

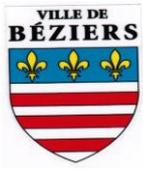
- Ces deux concours sont gratuits et ouverts à toute personne âgée de 12 ans révolus, licenciée ou non.
- Inscriptions limitées à 64 équipes par jour, uniquement en ligne sur le site officiel : www.ville-beziers.fr
- Aucune attestation médicale ni justificatif n'est requis pour participer à ces concours de pétanque.

Article 3 : Consignes générales et interdictions

- Les participants s'engagent à respecter les consignes de l'organisation
- L'encadrement sécuritaire est assuré par la Police municipale et les sapeurs-pompiers de Béziers.
- Les animaux (chiens y compris tenus en laisse) sont formellement interdits sur ces concours.
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout contrevenant engage sa responsabilité personnelle en cas d'incident ou d'accident.

Article 4 : Assurances et responsabilités

- La Ville de Béziers est couverte par une assurance Responsabilité Civile auprès de la compagnie Aréas Assurances.



Article 5 : Fonctionnement du tournoi – Classement

- 16 poules de 4 équipes
- 3 matches minimum par équipe
- Matinée : matches de poules – Après-midi : phases finales avec élimination directe (à partir des 1/8èmes de finale les parties sont en éliminations directes sous forme de tableau descendant jusqu'à la finale)
- Chaque 1^{er} de poule est qualifié pour les phases finales du concours
- Rencontre en 13 points et temps limité à 1h par match
- Le classement des poules s'effectue en attribuant des points à chaque équipe de manière suivante : 1 point pour la victoire et 0 point pour la défaite
- **En cas d'égalité :**

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à l'issue des matches de poules, leur classement sera établi en tenant compte des facteurs ci-après. Chaque facteur n'est à prendre en compte que si celui qui le précède n'a pas permis de départager les équipes concernées :

- 1) Nombre de points terrain obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées ;
- 2) Goal-average sur l'ensemble des rencontres jouées ;
- 3) Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées ;
- 4) Cumul des âges des participants, l'équipe la plus jeune étant 1ère

Article 6 : Récompenses

- Uniquement les finalistes de ces deux concours seront récompensés

Article 7 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément la Ville de Béziers à utiliser son image (photo ou vidéo) captée dans le cadre de l'épreuve, sur tous supports de communication institutionnels ou promotionnels, sans limite de durée ni contrepartie financière.

Article 8 : Cas de force majeure et modifications

En cas de force majeure, d'événements climatiques extrêmes ou de toute autre circonstance mettant en péril la sécurité des participants ou du public, l'organisation se réserve le droit :

- d'annuler tout ou partie de la manifestation ;
- ou de suspendre l'épreuve en cours.



Article 9 : Gardiennage

Aucun dispositif de gardiennage ou de consigne n'est mis en place. Il est donc déconseillé aux participants d'apporter des objets de valeur.

La Ville de Béziers décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels.

Article 10 : Protection des données personnelles (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville de Béziers, organisatrice de l'événement.

Les données collectées à l'occasion de l'inscription pourront être utilisées pour l'envoi d'informations relatives à l'événement ou à d'autres manifestations municipales. Aucun usage commercial ne sera fait de ces données sans consentement préalable.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à la manifestation impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant s'engage à s'y conformer strictement et à suivre les consignes émises par l'organisateur.